

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (IC-I ET RÉSIDENTIEL)

Taux de salaire de base en vigueur au 30 avril 2023

MÉTIER	Institutionnel Commercial Industriel	Industriel lourd	Baie-James et chantiers isolés	Résidentiel		Cotisation syndicale
				Léger	**Lourd	
Installateur Compagnon	35,46 \$/h	36,63 \$/h	36,73 \$/h	33,13 \$/h	35,33 \$/h	55 % de 35,46 \$/h 19,50 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3 ^e	30,14 \$/h	31,14 \$/h	31,22 \$/h	28,16 \$/h	30,03 \$/h	Même
Apprenti 2 ^e	24,82 \$/h	25,64 \$/h	25,71 \$/h	23,19 \$/h	24,73 \$/h	Même
Apprenti 1 ^{re}	21,28 \$/h	21,98 \$/h	22,04 \$/h	19,88 \$/h	21,20 \$/h	Même

INSTALLATEURS DE SYST. DE SÉCURITÉ (GÉNIE CIVIL ET VOIRIE)

Taux de salaire de base en vigueur au 30 avril 2023

MÉTIER	Règle générale centrale	Baie-James et chantiers isolés	Chantiers à baraquement	Cotisation syndicale
Installateur Compagnon	36,12 \$/h	39,45 \$/h	38,18 \$/h	55 % de 35,46 \$/h 19,50 \$ + 0,05 \$/h
Apprenti 3 ^e	30,70 \$/h	33,53 \$/h	32,45 \$/h	Même
Apprenti 2 ^e	25,28 \$/h	27,62 \$/h	26,73 \$/h	Même
Apprenti 1 ^{re}	21,67 \$/h	23,67 \$/h	22,91 \$/h	Même

** Résidentiel lourd = Bâtiment neuf dont le nombre d'étages est supérieur à 4, et plus de 6 étages pour les bâtiments existants pour rénovation, réparation, modification et entretien.